



PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Participation du public du 16 août au 1er septembre 2018 inclus**

**Dérogation pour la capture, le marquage permanent et le prélèvement biologique sur une espèce protégée de Grand Murin (*Myotis myotis*) sur l'ensemble du département du Morbihan**

Direction  
départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Morbihan**

service  
Eau, Nature et  
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,  
Chasse

1 allée du Général Le  
Troadec  
BP 520  
56019 Vannes

**NOTE DE PRESENTATION**

L'Association Bretagne Vivante à Brest a sollicité, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la capture, le marquage permanent et le prélèvement biologique sur une espèce protégée de Grand Murin (*Myotis myotis*).

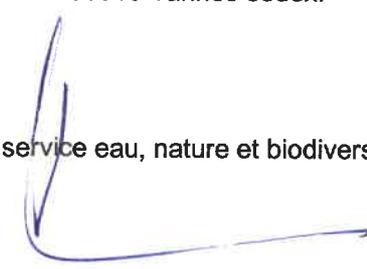
Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité de spécialistes (vétérinaires, chercheurs et chargé de mission de Bretagne-Vivante).

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la capture, le marquage permanent et le prélèvement biologique sur une espèce protégée de Grand Murin (*Myotis myotis*) accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **16 août au 1er septembre 2018 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature Forêt Chasse - Tel : 02 56 63 74 88).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET